

COMMUNAUTE ECONOMIQUE ET MONETAIRE DE L'AFRIQUE CENTRALE (CEMAC)

LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT

DECLARATION DE MALABO

Constatant les progrès réalisés depuis 1994 dans la voie de l'assainissement du cadre macro-économique, notamment en matière des finances publiques,

Consciente de la nécessité de poursuivre les efforts d'assainissement avec plus de **détermination** et de consolider les résultats obtenus, notamment dans le contexte de l'arrimage du F CFA à l'euro ;

Soucieuse de la nécessité d'imprimer un nouvel élan à l'intégration économique, pour favoriser une plus grande insertion des pays membres dans l'économie mondiale marquée par la constitution de grands ensembles ;

Convaincue que l'intégration régionale demeure la stratégie de développement économique et social qui exprime le mieux la solidarité et la communauté de destin des pays membres de la CEMAC ;

DECIDE

D'accélérer la mise en place des Institutions et des Organes de la Communauté et de **renforcer** son rôle dans :

- * La réalisation et la préservation des grands équilibres macro-économiques,
- * La réalisation totale du marché commun de la CEMAC,
- * La poursuite d'un développement durable par des politiques macro-économiques et sectorielles communes appropriées, favorisant les conditions d'une croissance endogène et soutenue.

**A CETTE FIN,
LA CONFERENCE ARRETE LE PROGRAMME D'ACTION CI-APRES :**

AU PLAN INSTITUTIONNEL.

Des dispositions seront prises pour rendre opérationnels, avant le 30 Juin 2000, les Organes et Institutions de la Communauté.

Les Etats s'engagent à leur assurer des ressources financières suffisantes et pérennes pour leur fonctionnement efficace et continu. A cet effet, les acquis de l'UDEAC seront le cas échéant révisés et consolidés.

Pour affermir la cohérence dans l'action, les missions des organismes spécialisés, ainsi que leurs règles de fonctionnement seront, si nécessaire, mises en conformité avec le Traité et les Conventions de la CEMAC ; les modalités de coordination de leurs activités dans le cadre de l'Union Economique et de l'Union Monétaire seront précisées.

Un Acte additionnel sera étudié pour assurer une participation effective de la société civile aux activités de la Communauté qui les concernent. Les Chambres consulaires nationales ont vocation à constituer une association régionale pour soutenir la coopération entre les milieux d'affaires.

STABILITE MACRO-ECONOMIQUE ET CONVERGENCE.

En vue du renforcement de la convergence des politiques et performances macro-économiques, le dispositif de surveillance multilatérale devra être opérationnel dans les meilleurs délais possibles, et au plus tard au 31 décembre 2000. A cet effet, des indicateurs et des critères complémentaires de convergence seront définis et, le cas échéant, normés, dans un délai de douze mois. Priorité sera accordée par les Etats et les Organes de la Communauté à la collecte, à l'analyse et à la transmission des données statistiques.

Un programme de mise à niveau des systèmes nationaux des statistiques et d'harmonisation des comptes nationaux sera élaboré et réalisé, dans un délai de deux ans, avec le concours technique d'AFRISTAT ; en complément des ressources propres, un appui financier sera recherché auprès des partenaires extérieurs au développement.

Les Etats membres s'engagent améliorer la gestion de la dette publique intérieure et extérieure. Ils s'emploieront également à réduire l'endettement intérieur qui pénalise l'économie nationale. Ils appuieront toutes les initiatives visant à réduire le poids de la dette extérieure. Ils veilleront à stabiliser leur endettement à des niveaux soutenables.

Dans ce domaine, une application stricte des dispositions de la réforme fiscal-douanière de 1994 est plus que jamais nécessaire pour la sécurisation des recettes de l'Etat, l'amélioration du niveau de l'épargne et de l'investissement publics. A cette fin,

en liaison avec les Organes compétents de la Communauté, les Gouvernements prendront des mesures pour renforcer l'efficacité des régies financières.

MARCHE COMMUN ET COMMERCE INTERNATIONAL.

La Communauté est consciente du caractère irréversible du mouvement de globalisation des économies et s'engage dans le processus d'une libéralisation maîtrisée de son espace économique. Elle entend poursuivre le désarmement douanier déjà entrepris, suivant un scénario favorable au développement du secteur productif et supportable pour les finances publiques. Dans cet esprit, la réglementation des changes uniforme devra être effective avant le 31 décembre 2000.

Pour une meilleure insertion au système commercial multilatéral, les Etats membres comprennent la nécessité d'une participation active et efficace aux négociations internationales, notamment celles relatives à l'avenir des relations ACP/UE, et celles en cours ou en vue au sein de l'OMC. Dans cette perspective, des outils d'analyse et d'aide à la décision doivent être développés et une concertation renforcée entre eux et avec les autres Etats partageant les mêmes objectifs sera recherchée. A cet égard, conformément à la résolution adoptée précédemment, les Comités nationaux de suivi des activités de l'OMC seront dynamisés et les représentations auprès de cette Organisation internationale à Genève seront dotées de plus de ressources.

L'objectif de participation au commerce international appelle aussi des actions de diversification des produits d'exportation et une plus grande intégration de la production pour accroître le contenu de ces produits en valeur ajoutée locale. La Communauté définira les actions à prendre pour accroître le niveau de transformation locale des ressources naturelles destinées à l'exportation et au marché régional.

A l'intérieur, l'unification de l'espace économique doit être accélérée par la réduction et l'élimination des obstacles à la libre circulation des personnes, des capitaux, des biens et services, dans un environnement de libre concurrence. Ces obstacles seront systématiquement inventoriés pour un traitement spécifique.

SOUTIEN A LA CROISSANCE.

La politique économique visera à soutenir la croissance par des actions sectorielles ou transversales

Le renforcement de la compétitivité du secteur productif national et régional constitue un impératif dans un espace de plus en plus ouvert à la concurrence. La Communauté encouragera le développement de services d'appui aux entreprises en vue (1) de la maîtrise des coûts des facteurs, (2) de la promotion des normes de qualité et de productivité, (3) de la promotion des exportations, (4) des incitations pour encourager la recherche et l'innovation.

partie des actions attendues par les opérateurs économiques. L'émergence d'une classe d'entrepreneurs compétents, organisés en réseaux, dans la sous-région est indispensable au dynamisme du secteur privé.

S'agissant des politiques sectorielles, l'action devra porter :

(a) Agriculture :

En agriculture, sur l'accroissement de la production agricole et notamment vivrière pour le renforcement de la sécurité alimentaire ; l'accent sera mis sur la coordination et la vulgarisation des travaux de recherche agricole, la maîtrise de l'eau, l'intensification des échanges régionaux de produits,

Les secteurs de l'élevage et de la pêche seront relancés grâce à des mesures vigoureuses, pour un fonctionnement plus efficace de la CEBEVIRHA (Communauté du Bétail, de la Viande et des Produits Halieutiques, organisme spécialisé de la CEMAC) et pour une mise en œuvre diligente des projets retenus. La stimulation des échanges de produits de l'élevage et de la pêche peut assurer l'auto-suffisance et la sécurité de la Communauté en protéine animale à court ou moyen terme.

(b) Industrie :

Au plan industriel, la mise à niveau du secteur requiert un soutien déterminé à la restructuration des unités de production et une gestion avisée des opérations de privatisation des entreprises publiques dans un cadre juridique transparent. Les Etats inséreront dans ce processus des dispositifs visant à encourager la participation du secteur privé national et sous-régional.

Les Etats soutiendront les actions visant à promouvoir le respect des normes, la recherche de la qualité et de la productivité, le libre jeu de la concurrence dont la réglementation se met en place, les relations inter-sectorielles et la sous-traitance. A cet effet, la Communauté devra étudier le soutien à apporter au développement des services d'appui à l'entreprise.

(c) Energie

Au plan énergétique, la gestion du sous-secteur des hydrocarbures fera l'objet d'une évaluation de sa contribution au développement national et régional, avec le souci de réduire les effets sur les économies des fluctuations des cours, et de préserver le sort des futures générations. Plus généralement, l'amélioration ou la généralisation des mécanismes de gestion des risques commerciaux, liés notamment à la volatilité des prix des produits de base, doit être envisagée à brève échéance.

Un programme de développement d'énergies renouvelables doit être élaboré dans le but de couvrir une partie des besoins nationaux, notamment dans les zones rurales. Enfin, l'interconnexion des réseaux électriques nationaux sera encouragée là où elle s'avère possible et rentable, notamment entre le Nord du Cameroun et le Tchad.

(d) Aménagement du territoire.

Au plan de l'aménagement du territoire, il conviendra de poursuivre les investissements en construction et maintenance des infrastructures de transport pour le désenclavement des pays sans littoral et des zones de production, sans négliger les mesures de facilitation et l'efficacité des procédures pour tous les modes de transports. La libéralisation progressive des activités de transports et des services connexes doit permettre de réduire les coûts et d'améliorer la compétitivité des productions nationales sur le marché intérieur et à l'exportation.

Pour renforcer l'intégration de l'espace économique de la Communauté, les Etats attachent une grande importance à la modernisation des systèmes de télécommunication, facteur puissant de son intégration et de son désenclavement. De plus cette modernisation est incontournable pour prendre part à la révolution que constitue le développement des nouvelles techniques de l'information.

(e) Environnement :

La Communauté a inscrit la protection de l'environnement dans ses domaines prioritaires de coopération. Il s'agira à la fois d'organiser la lutte contre la pollution; de garantir la protection et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, de prendre une part active à la lutte contre la désertification, en collaboration avec les organisations internationales spécialisées, etc.

Les Chefs d'Etat soulignent de nouveau l'importance de la Déclaration de Yaoundé, du 18 mars 1999, sur la gestion durable des forêts tropicales et veilleront à assurer une exploitation rationnelle et durable des forêts et de leur bio-diversité

(f) Nouvelles technologies de l'information:

Les Nouvelles Techniques de l'Information (NTI) ont accéléré le cours des choses dans tous les domaines. Elles permettent de franchir plus rapidement certaines étapes du processus développement. Aussi, la Communauté devra porter une plus grande attention à la diffusion de ces techniques, en créant un cadre réglementaire favorable, en encourageant les investissements dans ce secteur. Les mesures doivent être prises pour éviter un retard préjudiciable dans ce domaine; il s'agit notamment :

- ◆ L'introduction de ces techniques dans les systèmes d'enseignement, notamment dans les Universités de la sous-région;
- ◆ La réduction des coûts d'accès à l'Internet ;
- ◆ La sensibilisation sur les perspectives du commerce électronique ;
- ◆ Le développement d'un cadre réglementaire adapté.

Les Administrations publiques doivent aussi s'adapter à ces nouveaux outils.

(g) Politiques culturelles.

La Communauté prendra des mesures pour favoriser la coopération entre les universités de la sous-région en matière d'enseignement et de recherche ; à cet effet,

elle devra apporter son appui aux échanges d'enseignants et d'étudiants. Elle associera les milieux universitaires à ses activités afin de d'optimiser leur apport à la solution des problèmes de développement de la sous-région.

Pour associer davantage les populations à la marche de l'intégration, la Communauté s'attachera à définir les axes d'une stratégie d'harmonisation des politiques culturelles. Cette harmonisation s'appliquera d'abord au secteur des médias, à la protection du patrimoine et des œuvres culturelles et à l'industrie du livre, ainsi qu'à la promotion des droits de l'homme et de la démocratie.

LE FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT

(a) Ressources internes .

La Communauté entend rendre opérationnel, dans un délai maximum de douze mois, le Fonds de Développement, outil majeur d'appui à l'intégration sous-régionale.

La Communauté veillera à maintenir un secteur financier sain et performant en soutenant l'action de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale. Elle renforcera le dispositif de protection des épargnants contre les défaillances des institutions financières. Dans cette perspective, la ratification par les Etats de la Convention du Fonds de Garantie des Dépôts devra être accélérée.

Elle encouragera les innovations dans le développement des instruments de collecte de l'épargne et de financement des activités économiques. A cet égard, la création de la Bourse des Valeurs de l'Afrique Centrale est réaffirmée et son lancement sera accéléré. Un cadre juridique motivant et uniforme sera établi sur le système de micro-finance en vue d'assurer la formation efficiente de coopératives d'épargne et de micro-crédits

Le processus de restructuration et de redressement de la Banque de Développement des Etats de l'Afrique Centrale sera soutenu et accéléré. A cet effet, les Etats membres, actionnaires majoritaires, continueront à honorer tous leurs engagements envers la Banque afin de lui conférer une meilleure crédibilité et lui assurer les conditions nécessaires à la reprise rapide de ses missions de mobilisation de ressources et de financement des investissements.

(b) Coopération financière internationale :

La Conférence est consciente que les ressources internes resteront insuffisantes face aux besoins de financement pour l'investissement en tant que levier d'un véritable décollage économique de tous les pays membres. Elle mettra tout en oeuvre pour favoriser l'investissement direct.

Les Chefs d'Etat considèrent que l'Aide Publique au Développement est plus **que jamais** nécessaire pour corriger les effets négatifs de la globalisation qui menacent de marginaliser de nombreux pays en développement et faire obstacle à la lutte

contre la pauvreté.

La Conférence salue et encourage les dernières initiatives prises par la Communauté internationale en vue de l'allégement et de la soutenabilité de la dette extérieure des pays en développement en général, et les pays pauvres très endettés d'Afrique en particulier. Elle souhaite que ces mesures opportunes soient rapidement mises en œuvre.

Les Chefs d'Etat proposent aux partenaires au développement de la CEMAC une réunion sous-régionale de haut niveau, pour un dialogue politique sur leur soutien aux efforts de développement de la Communauté et de ses pays membres.

La Communauté devra de développer une stratégie de communication et de promotion de ses objectifs et de ses intérêts. La diplomatie des pays membres apportera tout son appui à cette stratégie.

La Conférence lance un appel à la Communauté Internationale pour accompagner et soutenir les efforts de développement de la Communauté et de l'ensemble de ses pays membres.

MALABO LE

Ont signé :

S. E. Monsieur **Paul BIYA**

Président de la République du Cameroun

S. E. El Hadj **OMAR BONGO**

Président de la République Gabonaise

S. E. Monsieur. Ange-Félix **PATASSE**

Président de la République Centrafricaine



S. E. Idriss **DEBY**

Président de la République du Tchad

S.E. **SASSOU NGUESSO**

Président de la République du Congo

S. E. **OBIANG NGUEMA MBASOGO**

Président de la République de Guinée Equatoriale